



PROCES VERBAL DU CONSEIL
du lundi 14 décembre 2020
OUVERTURE DE SEANCE A 18H30

Le conseil municipal s'est réuni lundi 14 décembre à 18h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Eve SANS, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Secrétaire de séance : Claire HOUYEL

Le compte rendu de la séance du 02 novembre 2020 est adopté.

Conformément au Code Général des Collectivités, Madame SANS présente la liste des décisions prises par monsieur le Maire en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 27 mai 2020.

N° décision	Date de signature	Objet (préciser si besoin la durée du contrat et le montant de la prestation)
2020 30	17/09/2020	Contrat entretien adoucisseur restaurant G Philippe. Contrat d'un an. Coût de la prestation 129,82 euros TTC.
2020 31	18/09/2020	Organisation du festival 2021 : dépôt d'une demande de subventions auprès de la région des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Sarthe.
2020 32	03/11/2020	Remboursement Taxes Enlèvement Ordures Ménagères logement de fonction du stade et immeuble 1 rue des Troènes
2020 34	27/11/2020	Conseil auprès d'un avocat dans le cadre d'un dossier Ressources Humaines présentant un risque de recours contentieux. Montant des honoraires : 600 euros HT

ADMINISTRATION GENERALE

2020 –85 Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Ce document fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nouveau règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2020 –86 Exercice budgétaire 2020- Eolienne DM n°2

Une décision modificative permet de modifier un budget prévisionnel en permettant le basculement de crédits d'un poste à une autre. Il est ainsi proposé au conseil municipal d'abonder le poste « titres annulés » de 2720 euros afin de faire face aux éventuelles demandes de remboursements de places de spectacles.

2020 –087 Exercice budgétaire 2020- Commune DM n°3

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour alimenter en section d'investissement les projets non prévus au moment du vote du BP comme les travaux du gymnase Fernand Lusson, les travaux pour la Liaison Douce. Ces projets seront financés par le biais de travaux non réalisés cette année ainsi que par la réserve des dépenses imprévues. De plus, il convient d'alimenter le chapitre 67, en section de fonctionnement par le biais de la réserve des dépenses imprévues.

2020 – 088 Autorisation d'engagements des dépenses en section de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2020 – 089 Débat d'Orientation Budgétaire

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux Maires des communes de 3 500 habitants de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui est acté par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) est l'occasion de faire le bilan de la situation financière de la collectivité et de définir une stratégie financière en fonction des orientations et priorités de l'année à venir.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et invite le Conseil Municipal à en débattre.

ADMINISTRATION GENERALE

2020– 090 Boulevard Nature : rétrocession à Le Mans Métropole des parcelles communales nécessaires à l'aménagement du tracé entre le passage à niveau n°244 situé à proximité des jardins familiaux et le secteur de la Bordelière

Le boulevard nature, projet communautaire de voie verte initiée il y a plusieurs années, traverse la commune d'Arnage. Une partie de ce parcours a fait l'objet d'aménagements commandités par le Mans Métropole.

Dans un souci de transparence en termes de responsabilité et de gestion, il est opportun que Le Mans Métropole devienne propriétaire de ce tracé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente des parcelles concernées au prix de 1,4 euros du m².

2020- 091 Dénomination de la voie privée desservant le lotissement « le Clos des Bordages »

Le conseil municipal décide de nommer la voie à l'intérieur du lotissement : « impasse de la Douve ».

2020 – 092 Transfert de la compétence service public de « Défense Extérieure Contre l'Incendie » à Le Mans Métropole

Le conseil municipal transfère à Le Mans Métropole la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » c'est-à-dire la gestion des bornes incendies. Elle versera pour cela une participation de 3 400 €.

CULTURE

2020 - 93 Election du Président de la Régie secteur culturel

Le conseil municipal, élit Madame SANS Présidente du Conseil d'exploitation de la régie secteur culturel.

2020 – 94 Prise en charge financière BD Mania 2020

Dans le cadre de l'annulation du Festival BD Mania 2020, le Conseil Municipal décide de soutenir les auteurs qui devaient réaliser des interventions rémunérées (interventions scolaires, animations sur le Festival) à hauteur de 50 % du montant prévu initialement.

2020 – 95 Prise en charge financière des spectacles de la saison 2020-2021

En lien avec la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID 19, le Conseil Municipal décide de soutenir la filière artistique par une prise en charge financière des spectacles de la saison 2020-2021.

Dans le cas d'un report, il est proposé de verser une avance à hauteur de 50 % du cachet artistique initialement prévu.

Dans le cas d'une annulation, si aucun report n'est possible pour des raisons telles que : incompatibilité du calendrier, arrêt du projet des compagnies, sera versé un montant égal à 30 % du cachet artistique.

RESSOURCES HUMAINES

2020 – 96 Modification du Tableau des Emplois Permanents

Le Tableau des Emplois Permanents modifie les postes suivants comme suit :

- Ouverture du poste à temps complet de chargé de formation au sein des ressources humaines en permettant l'accès au grade maximal pouvant être occupé au sein de la ville d'Arnage au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.
- Création d'un poste d'assistant administratif au sein de la division Population/Associations à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Suppression du poste d'assistant administratif au sein de la division juridique et financière à temps non complet (17h30/35h) accessible au cadre d'emplois des adjoints administratifs

Sont ajoutés deux postes à temps non complet d'agent technique polyvalent en accroissement temporaire rémunéré sur la grille du grade d'adjoint technique dans le cadre de la mise en place du protocole sanitaire renforcé dans les établissements scolaires.

2020 – 97 Mise en place du RIFSEEP – mise à jour de la délibération n°6 du 28.03.2018

Il est mis à jour la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) notamment pour prendre en compte :

- La nouvelle classification du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et de celui des éducateurs de jeunes enfants, ces derniers ayant été intégrés à la catégorie A
- L'intégration du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture suite à la parution décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale afin que les agents de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier
- La revalorisation sur 3 ans des montants minimums mensuels d'IFSE pour les responsables de service et de division en distinguant le nombre d'agents encadrés.

SUBVENTIONS 2021

2020 – 098 Participation versée à l'EEA

Afin de permettre à l'Etablissement d'Enseignement Artistique d'assurer ses missions en termes d'éveil culturel et d'enseignements artistiques, le Maire propose au conseil municipal d'allouer à cet établissement public une avance sur subvention de 76 000 euros.

2020 – 099 Etablissement public Maison des Habitants : subvention année 2021

La Maison des Habitants œuvre pour la qualité de vie des Arnageois (travail sur le vivre ensemble, soutien à la parentalité, intégration sociale des familles, cohésion). Afin de lui permettre de répondre à ses missions et en amont d'une analyse complète de sa demande de subvention annuelle, le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à cet établissement public une avance sur subvention de 165 000 euros.

2020 – 100 Renouvellement de la subvention USA pour 2021

La subvention attribuée à l'Union Sportive d'Arnage USA est renouvelée en 2021 pour un montant identique à 2020, s'élevant à 88 500 €. L'USA omnisport encadre et soutient 12 sections sportives sur l'emploi, d'administratif et la trésorerie.

La séance du Conseil municipal est levée à 21h30.

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



PLAN

- ❖ **Délibération** : une obligation légale ancienne devenue précise, accompagnée de mesures de publicité obligatoires
- ❖ **Introduction** : une croissance française en berne dans un contexte international incertain
- ❖ **Les contraintes budgétaires et l'évolution des dépenses et des recettes** de fonctionnement de la commune
- ❖ **Les orientations politiques pour 2021** et la stratégie financière

Le principe du DOB

Débat d'Orientations

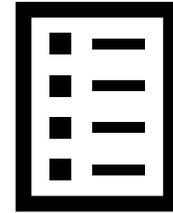
Budgétaires

Un obligation légale ancienne ...



- ❖ Obligation de présenter un rapport au conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget (loi du 6 février 1992), il s'en suit un **Débat d'Orientation budgétaire (DOB)**
- ❖ Depuis le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, le contenu de ce rapport désormais dénommé **Rapport D'Orientation Budgétaire (DOB)** dont le détail est précisé

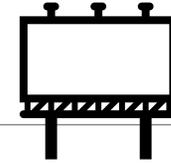
... devenue précise



Depuis 2016, le rapport doit contenir des informations sur :

- **Les orientations budgétaires envisagées :**
 - évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.
 - les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
 - les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre (Le Mans Métropole)
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.**

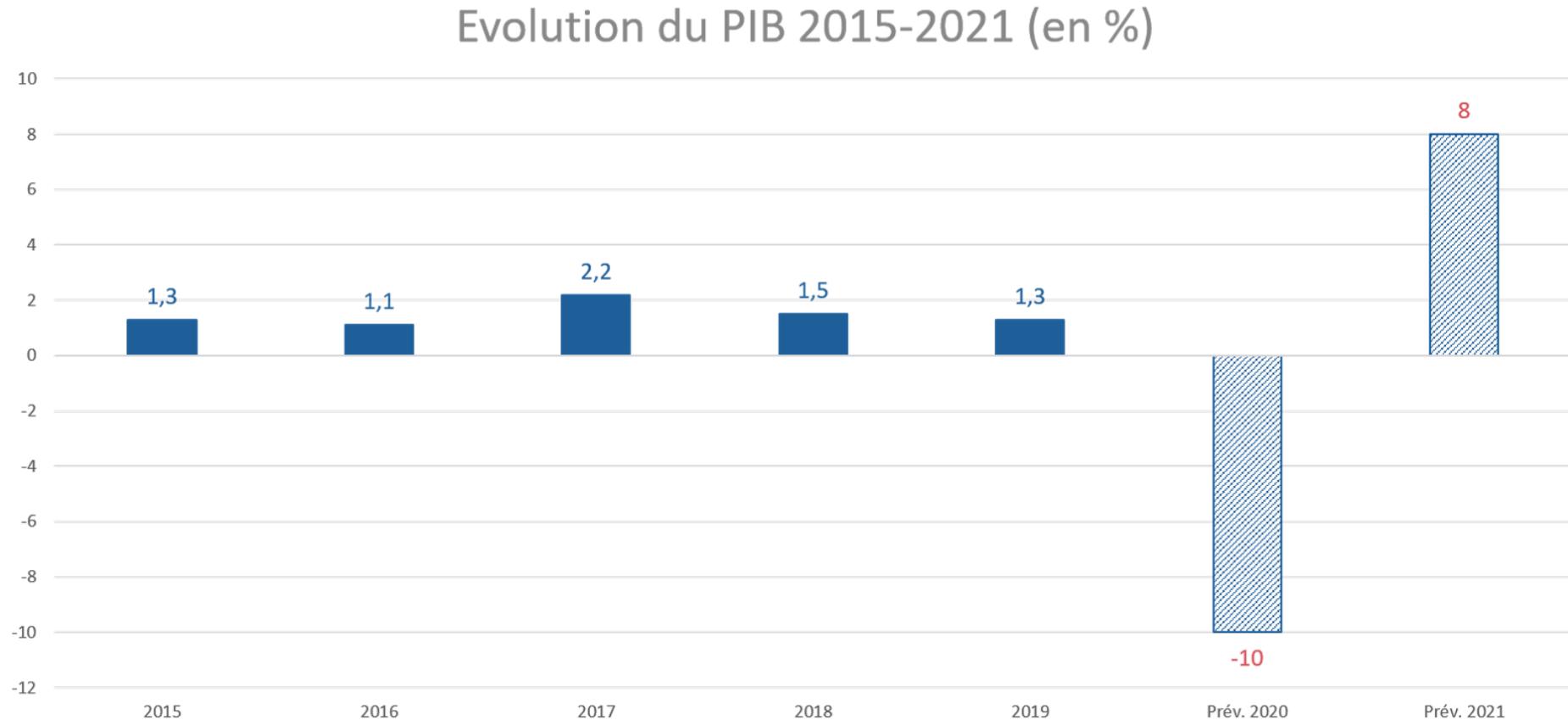
accompagnée de mesures de publicité obligatoires.



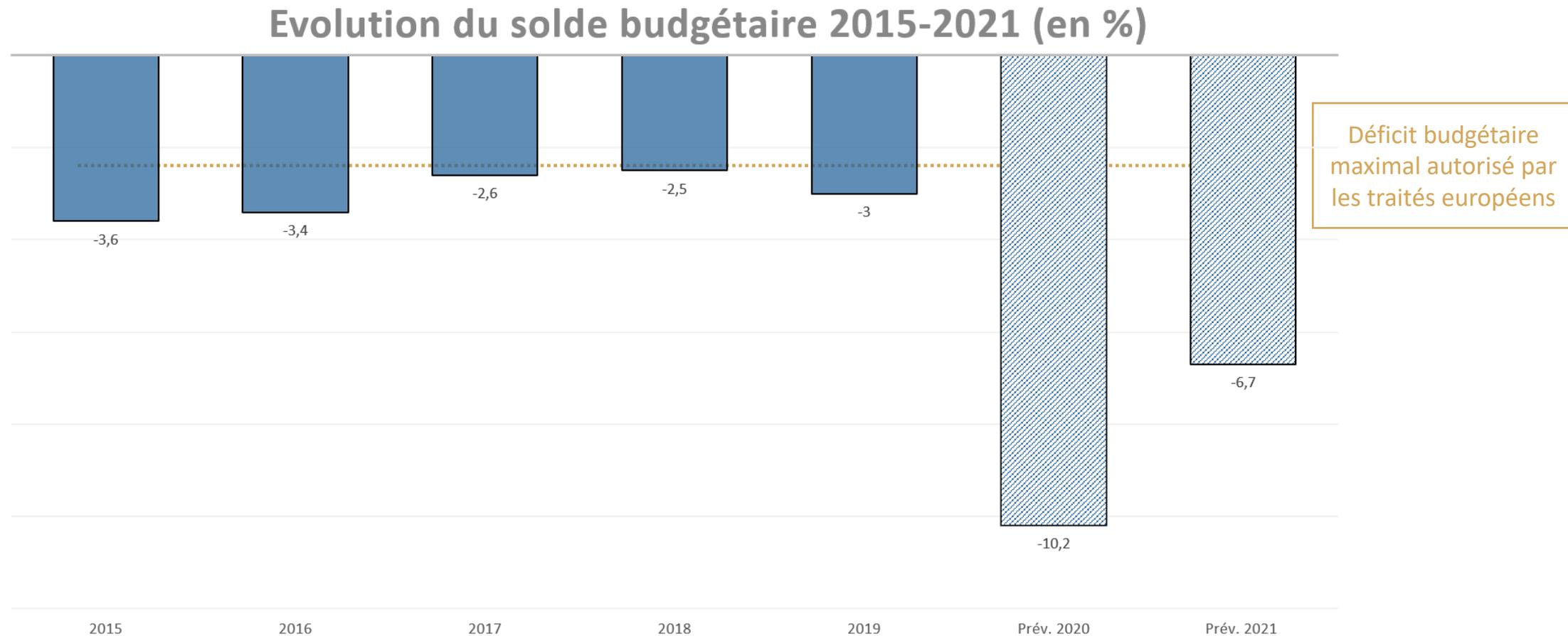
- Il doit être transmis dans les 15 jours au Président de Le Mans Métropole
- Il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours à l'Hôtel de Ville
- Le public doit être avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (càd bulletin municipal, site Internet, autres)

Introduction : une situation de crise
économique associée à la crise sanitaire
qui invite à l'action et à la prudence

Conséquences de la crise sanitaire sur l'économie française (1) – La récession



Conséquences de la crise sanitaire sur l'économie française (2) – Le déficit



Les contraintes budgétaires et l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement de la commune

Les recettes

Synthèse de l'évolution des recettes communales

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Impôts / taxes	4 840 685 €	4 800 410 €	4 981 683 €	4 872 267 €	0,65 %
Dotations, Subventions ou participations	1 706 400 €	1 663 799 €	1 567 924 €	1 428 153 €	-16,31 %
Autres Recettes d'exploitation	848 508 €	801 413 €	548 467 €	688 530 €	-18,85 %
Produits Exceptionnels	7 840 €	16 358 €	13 706 €	0 €	-100 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	7 403 433 €	7 281 980 €	7 111 780 €	6 988 950 €	-5,6 %
Evolution %	- %	-1,64 %	-2,34 %	-1,73 %	-

Rappel : il s'agit pour 2020 et 2021 de simulations qui comprennent une part de prudence.

Dotations

STABILITE DES RESSOURCES EN DOTATION DES COLLECTIVITES mais écrêtement de la DGF pour Arnage

Enveloppe globale de DGF 2021 stable à 27 milliards d'euros
mais écrêtement des communes au potentiel fiscal élevé dont Arnage.



Entre 2014 et 2021, la Commune d'Arnage

aura subi **une perte de 2 574 768 euros de DGF** cumulée

au titre de la contribution à la réduction du déficit public pour la période 2014-2017
et en raison de la règle d'écrêtement.

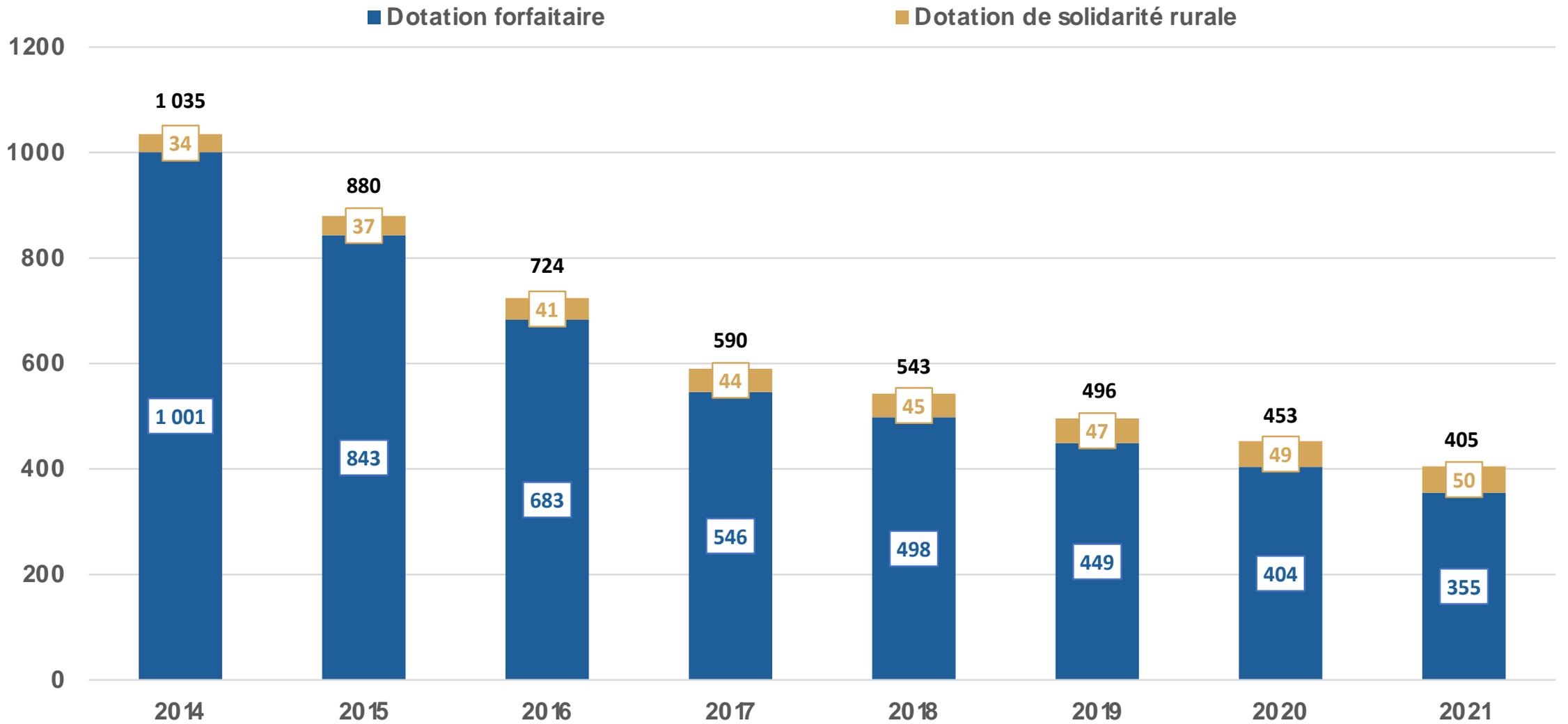
• Règle de l'écrêtement subie par la commune d'Arnage

Une commune est écrêtée càd que le montant de sa DGF est réduit si **son potentiel fiscal* par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen** par habitant constaté pour l'ensemble des communes.

En 2020, le potentiel fiscal de la commune d'Arnage s'élève à 1 049,79 € /hab pour 2020
et le potentiel fiscal moyen des communes françaises à 648,94€ /hab.

**Le potentiel fiscal est le montant d'impôt que la commune toucherait par habitant si la commune avait un taux d'imposition correspondant à la moyenne nationale.*

Evolution de la DGF de la commune (en K€)



Point sur le FPIC (partie de droit commun)

Evolution du FPIC (partie de droit commun) de la Collectivité (en €)					
Année	2017	2018	2019	2020	2021
Contribution FPIC	27 626 €	27 825 €	31 883 €	24 032 €	25 000 €
Attribution FPIC	63 306 €	64 143 €	64 350 €	46 967 €	46 000 €
Solde FPIC	35 680 €	36 318 €	32 467 €	22 935 €	21 000 €

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Point sur les relations financières Arnage – Le Mans Métropole

Evolution dotations de Le Mans Métropole

	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de solidarité communautaire	45 012,00 €	96 905,00 €	114 487,00 €	73 212,00 €	73 000,00 €
Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) partie complémentaire	19 498,00 €	19 498,00 €	19 281,00 €	59 575,00 €	non prévu au budget
Reversement transfert de compétence gaz/électricité	5 202,00 €	2 932,00 €	1 932,00 €	2 900,00 €	2900 €
Reversement taxe de séjour			53 594,00 €	72 959,00 €	72 959,00 €

Evolution transfert financier de la commune d'Arnage vers Le Mans Métropole

	2017	2018	2019	2020	2021
Compétence DECI (lutte contre l'incendie)					3 400,00 €

Fiscalité

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR TOUS EN 2023 et GEL du TAUX



- **Fin progressive de la taxe d'habitation SAUF** pour les résidences secondaires et les logements vacants
- **Remplacement pour les communes en 2023 par l'intégralité du taux départemental de Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties**
- En 2020, 2021 et 2022 l'Etat compense la taxe d'habitation non perçue à la commune mais sans dynamique.
- **Conséquence 2020 = la commune ne peut pas voter de taux de TH depuis 2020**
= voit sa compensation calculée en 2020 pour partie sur la base du taux 2017
= perte de la recette supplémentaire prévue avec une augmentation des taux (estimée à 16 738 euros)
- **Conséquence 2021**
Versement de l'Etat basé sur les bases 2020 multipliées par le taux 2017 donc perte de l'ordre de 50 000 euros pour la commune par rapport aux taux de 2019 et perte d'une éventuelle augmentation de taux qui aurait été votée

La suppression de la taxe d'habitation : lancement de l'acte 2 de la réforme



Cotisation foncière des entreprises (CFE) et taxe foncière sur les propriétés bâties (CFPB)



Volonté de baisse des impôts de production

- Réduction de moitié des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels
- 32 000 entreprises (86 000 établissements)
- **Coût : 3,29Mds** (CFE : 1,54 Mds€ et TFPB : 1,75 Mds€)



Compensation des communes

- Compensation égale au produit obtenu en multipliant chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune
- **Résultat : perte de levier de la collectivité sur la moitié des bases de taxe foncière des entreprises industrielles**

UN EFFORT FISCAL MESURE, inférieur aux communes de même strate de LMM

	Taux de TH	Taux de FB	Taux de FNB	Taux de CFE
Arnage	11,88%	10,29%	24,34%	15,20%
Allonnes	21,42%	15,39%	51,74%	21,80%
Champagné	14,39%	5,89%	24,79%	14,63%
Coulaines	17,89%	18,22%	48,78%	19,58%
La Chapelle St Aubin	13,20%	7,97%	34,40%	13,18%
Le Mans	17,19%	13,65%	22,01%	15,71%
Mulsanne	18,18%	15,72%	29,38%	14,30%
Ruaudin	9,22%	10,18%	16,98%	10,41%
Sargé-lès-le Mans	20,25%	21,90%	36,06%	20,11%
Yvré l'Evêque	16,20%	14,82%	22,79%	14,98%
<i>Moyenne</i>	<i>15,98%</i>	<i>13,40%</i>	<i>31,13%</i>	<i>15,99%</i>

Part des recettes fiscales sur lesquelles nous avons un levier : 40 %

En prévision sur 2021 sur 4 872 267 euros de recettes en taxes et impôts, 1 946 034 euros concernent des recettes sur lesquelles la commune conserve un pouvoir de taux soit *la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie, la Cotisation foncière des entreprises, la Taxe locale sur la publicité extérieur, la Taxe sur les surfaces commerciales et la taxe sur l'électricité (perte du pouvoir de taux sur cette dernière par les collectivités en 2023).*

La commune a donc un pouvoir de taux sur 40% du produit de ses recettes en taxes et impôts.

Pour les autres recettes fiscales, la commune ne fait que constater la recette car il s'agit de dotations de compensation d'anciennes taxes ou de dotations de solidarité (FPIC, dotations LMM).

Les autres recettes de
fonctionnement : les
participations des usagers
et les locations

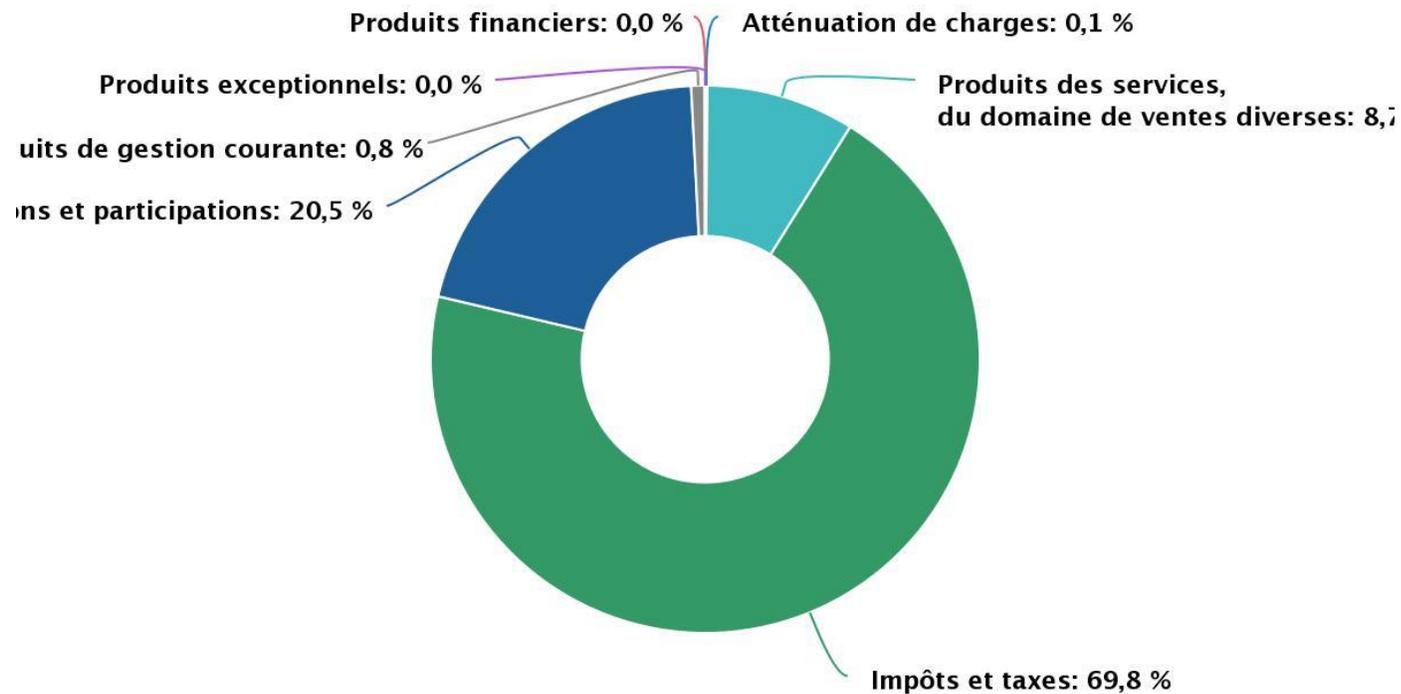
Les autres recettes de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Atténuations de charges	27 791 €	42 248 €	17 400 €	9 000 €	-67,62 %
Produits des services, du domaine et des ventes	641 696 €	648 102 €	465 581 €	609 230 €	-5,06 %
Autres produits de gestion courante	114 654 €	111 063 €	65 486 €	57 300 €	-50,02 %
Recettes exceptionnelles	7 840 €	16 358 €	13 706 €	0 €	-100 %
Autres Dotations	1 162 968 €	1 167 354 €	1 114 700 €	1 022 794 €	-12,05 %
Autres Impôts et taxes	1 511 033 €	1 387 020 €	1 409 041 €	1 298 000 €	-14,1 %
TOTAL	3 465 982 €	3 372 145 €	3 085 914 €	2 996 324 €	-13,55 %
<i>Evolution %</i>	<i>0 %</i>	<i>-2,71 %</i>	<i>-8,49 %</i>	<i>-2,9 %</i>	

Baisse des participations des familles et perte des recettes de location de salle

Structure des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement



La part des impôts et taxes de la collectivité forment près de 70% de ses recettes. Les dotations et participations 20,5 % Les produits des services 8,7% Les produits de gestion courante 0,8% (locations)

La commune est donc fortement dépendante de ressources sur lesquelles elle n'a pour moitié pas de leviers suite aux diverses réformes de la fiscalité locale depuis 2010.

Les dépenses de fonctionnement

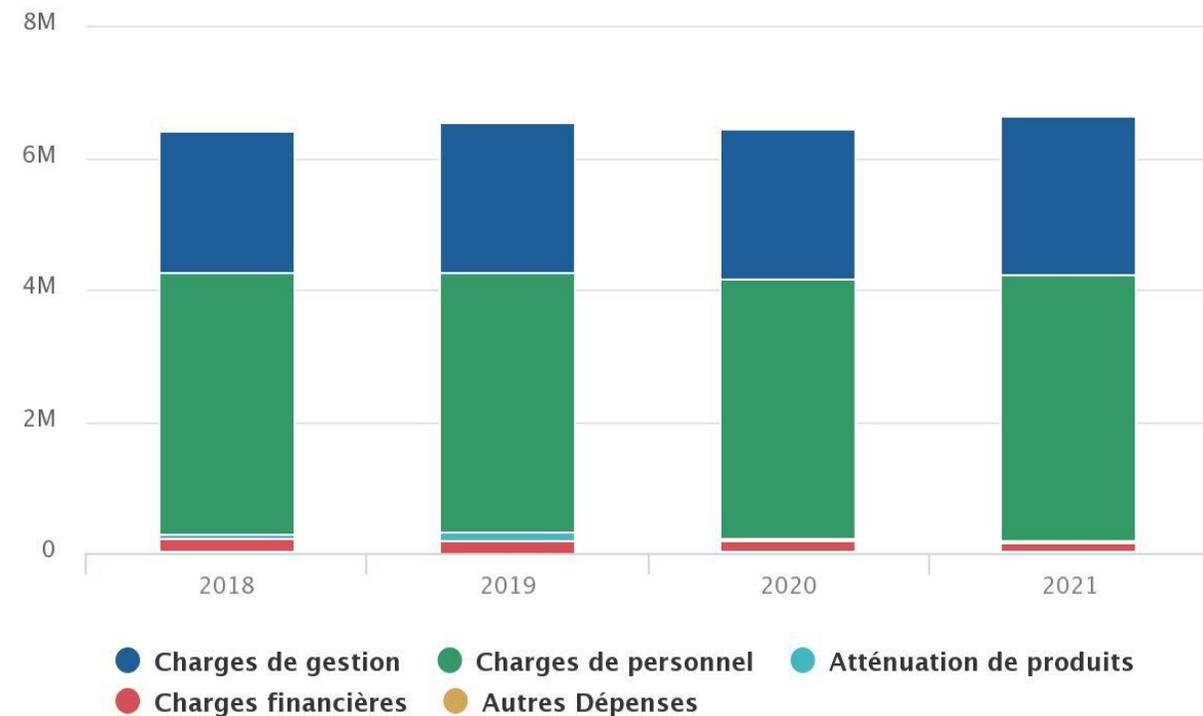


Structure des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement :

- ❖ **les charges de gestion** (chapitre 11 et 65): les dépenses courantes, les subventions aux associations et au budget annexe service culturel, les indemnités des élus
- ❖ **les charges de personnel** (chapitre 12) : paie et maintien de traitement en cas d'arrêt
- ❖ **les charges financières** (chapitre 66) : intérêts annuels de la dette
- ❖ **les atténuations de produits** (chapitre 014) : contribution de la commune au FPIC, amende loi SRU

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Les charges à caractère général (chapitre 011) et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les charges de gestion de la collectivité évolueraient de +0,93% en 2020 et + 5,23 % en 2021 pour un montant de 118 993 €.

Cependant les chiffres 2020 et 2021 sont prévisionnels. Trois causes principales sont avancées :

1. Augmentation des coûts des contrats d'énergie (électricité)
2. Plusieurs études : l'organisation de la restauration municipale, l'analyse des besoins sociaux et l'organisation de la compétence sport
3. Signature de contrats d'entretien régulier du patrimoine bâti

Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges à caractère général	1 064 561 €	1 172 738 €	1 211 374 €	1 309 374 €	23 %
Autres charges de gestion courante	1 101 462 €	1 081 450 €	1 063 706 €	1 084 639 €	-1,53 %
TOTAL	2 166 023 €	2 254 188 €	2 275 080 €	2 394 013 €	10,53 %
<i>Evolution en %</i>	<i>0 %</i>	<i>4,07 %</i>	<i>0,93 %</i>	<i>5,23 %</i>	<i>-</i>

Les charges de personnel



Évolution des charges de Personnel					
Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
TOTAL Chapitre 012	3 955 621 €	3 944 751 €	3 952 488 €	4 042 488 €	2,2 %
Evolution %	- %	-0,27 %	0,2 %	2,28 %	

Pour rappel l'augmentation des charges de personnel a été de 0,17 % sur la période 2014-2018.

Entre 2018 et 2019 une légère augmentation de 0,29% est due notamment à la fin des contrats aidés et à la PPCR (refonte des grilles), elle a été contenue grâce à des départs.

En 2020 l'effet Glissement Vieillesse Technicité a été limité par des départs imprévus non remplacés immédiatement. Il est estimé à ce jour à 2,28 % pour 2021.

Synthèse de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement					
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges de gestion	2 166 023 €	2 254 188 €	2 275 080 €	2 394 013 €	10,53 %
Charges de personnel	3 955 621 €	3 944 751 €	3 952 488 €	4 042 488 €	2,2 %
Atténuation de produits	64 320 €	133 322 €	24 032 €	25 000 €	-61,13 %
Charges financières	207 258 €	187 171 €	167 521 €	147 447 €	-28,86 %
Autres dépenses	24 395 €	10 975 €	28 854 €	24 000 €	-1,62 %
Total	6 417 617 €	6 530 407 €	6 447 975 €	6 632 948 €	3,36 %
<i>Evolution en %</i>	<i>- %</i>	<i>1,76 %</i>	<i>0,47 %</i>	<i>2,87 %</i>	

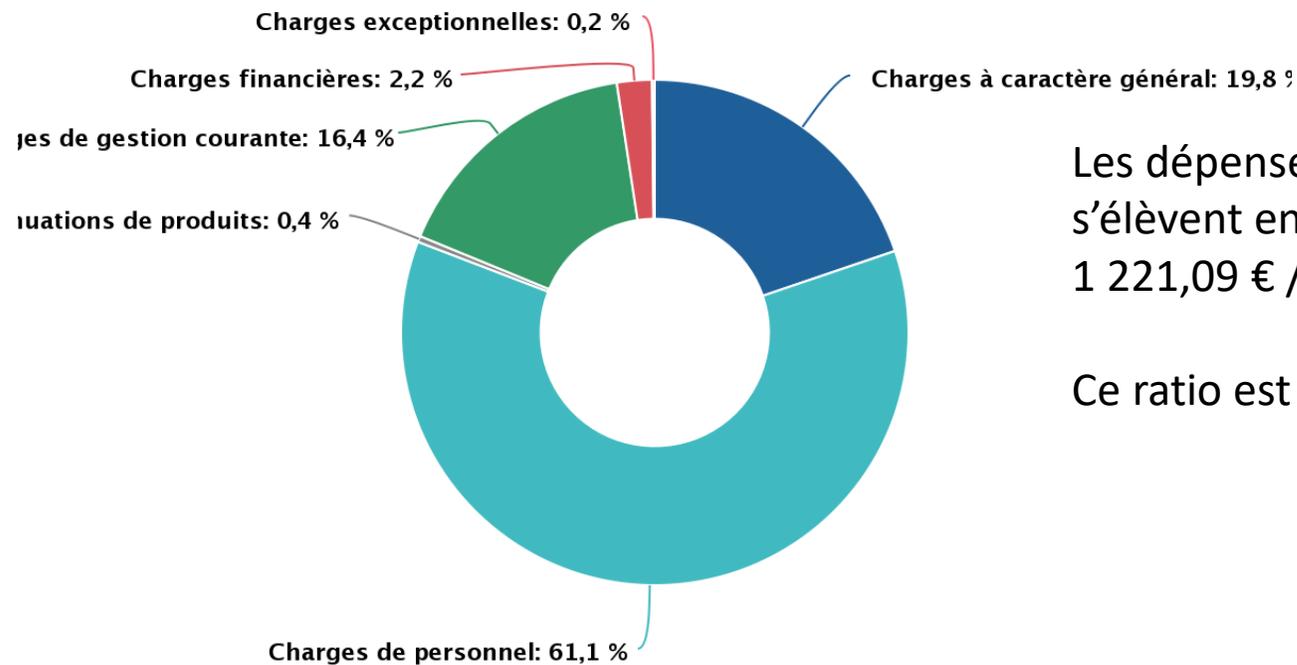
Les charges de gestion et charges de personnel ont été exposées dans les diapos précédentes.

Concernant les atténuations de produit (amende SRU, versement FPIC, reversement de subvention), elles sont plus élevées en 2018 et 2019 en raison du reversement de la subvention de l'Etat pour le projet Jeunesse V à la Maison des Habitants sur cette ligne et d'un remboursement (dégrèvement) de Tascom à une entreprise en 2019.

Les charges financières se réduisent avec la réduction de l'encours de dette, les intérêts étant remboursés souvent de manière plus forte les premières années.

Structure des dépenses de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2021 à un montant total de 6 632 948 € soit 1 221,09 € / hab.

Ce ratio est supérieur à celui de 2020 (1 187,04 € / hab).

Les orientations politiques

Investissement 2021 : agir pour la transition énergétique et réhabiliter le riche patrimoine bâti de la commune



Arnage, ville la plus sportive des Pays de la Loire rénove son riche patrimoine sportif



- ✓ Un projet phare pour Arnage, ville la plus sportive des Pays de la Loire 2018: la **rénovation du gymnase Fernand Lusson** (toiture, huisseries, **accessibilité**) qui entre pleinement dans les programmes de subvention liés à la transition énergétique et dans le programme France Relance **1,8 million d'euros**
- ✓ **Rénovation du système de distribution d'eau du gymnase Frison Roche** **48 000 euros**
- ✓ **Changement de la chaudière des vestiaires foot** **55 800 euros**



La sécurisation des locaux scolaires

Rénovation du toit de l'école maternelle Gérard Philippe

48 000 euros



Déploiement d'un système d'alarme pour le Plan Particulier de Mise en Sureté dans chaque classe

24 000 euros



Un plan numérique pérennisé

90 000 euros d'investissement au bénéfice du renouvellement progressif du parc matériel et logiciel :

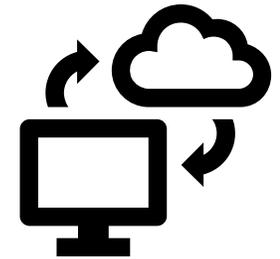
de la collectivité,

des écoles, des associations (DEPAR),

des partenaires (MDH, EEA),

du grand public (Wifi4Europe)

et la poursuite du déploiement de l'offre de services dématérialisés avec le maintien de la possibilité de faire les démarches en mairie.



Mais aussi répondre aux besoins courants

Renouvellement du tracteur-tondeuse

55 000 euros



Renouvellement du matériel des séjours d'été

1500 euros



Finalisation de la rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance

10 000 euros

Dépenses imprévues d'investissement

40 000 euros



Le soutien aux associations et au budget annexe

Maintenir l'enveloppe de concours financiers et de subvention

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
E.E.A. (projets compris)	121 938,00 €	122 348,00 €	122 422,00 €	127 422,00 €
C.C.A.S.	80 000,00 €	54 000,00 €	56 000,00 €	56 000 €
R.P.A.	0,00 €	0,00 €	- €	- €
Eolienne (budget annexe)	357 897,00 €	373 487,89 €	341 015 €	363 230,00 €
MDH	270 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 €
USA	88 500,00 €	88 500,00 €	88 500,00 €	88 500,00 €
TOTAL	918 335 €	916 335,89 €	885 937 €	913 152 €

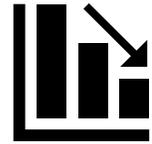


SUBVENTIONS COMMUNE CA 2020					
	2017	2018	2019	2020	2021 (prévision budgétaire, sera débattu par les commissions)
Ablette	580,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
AGAG	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Corrida	500,00 €	500,00 €	800,00 €	950,00 €	0 €
Carnaval - subvention MDH	8 000,00 €		8000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Comité de jumelage	1 700,00 €	2 747,00 €	700,00 €		
Projet Mali aide alimentaire				2 000,00 €	2 000,00 €
Conciliateurs de justice	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Depar	19 000,00 €	2 000,00 €	15 200,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Mille pattes	2 300,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
FAL de Sarthe	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
FCPE primaire	345,00 €	345,00 €	85,00 €	85+280€	85+280€
FCPE secondaire	85,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €
Jardiniers sarthois	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Lire à Arnage	700,00 €	- €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
AS Collège	200,00 €	200,00 €	- €	100,00 €	100,00 €
AS Lycée	100,00 €	100,00 €	- €		
Lycée Projet Environnement				250,00 €	250,00 €
RM Cycling	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Théadantcia	300,00 €	300,00 €	- €		
UNC AFN	600,00 €	600,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Animal Actions				450,00 €	450,00 €
Asso des Piègeurs Béloinois				1 030,00 €	1 030,00 €
Cté de Soutien du Souvenir Chateaubriant Pont Coëffort				100,00 €	
Coop scolaire MGP				1 575,00 €	1 575,00 €
Coop scolaire EGP				3 000,00 €	3 000,00 €
Coop scolaire MFD				1 470,00 €	1 470,00 €



La stratégie en matière de dette

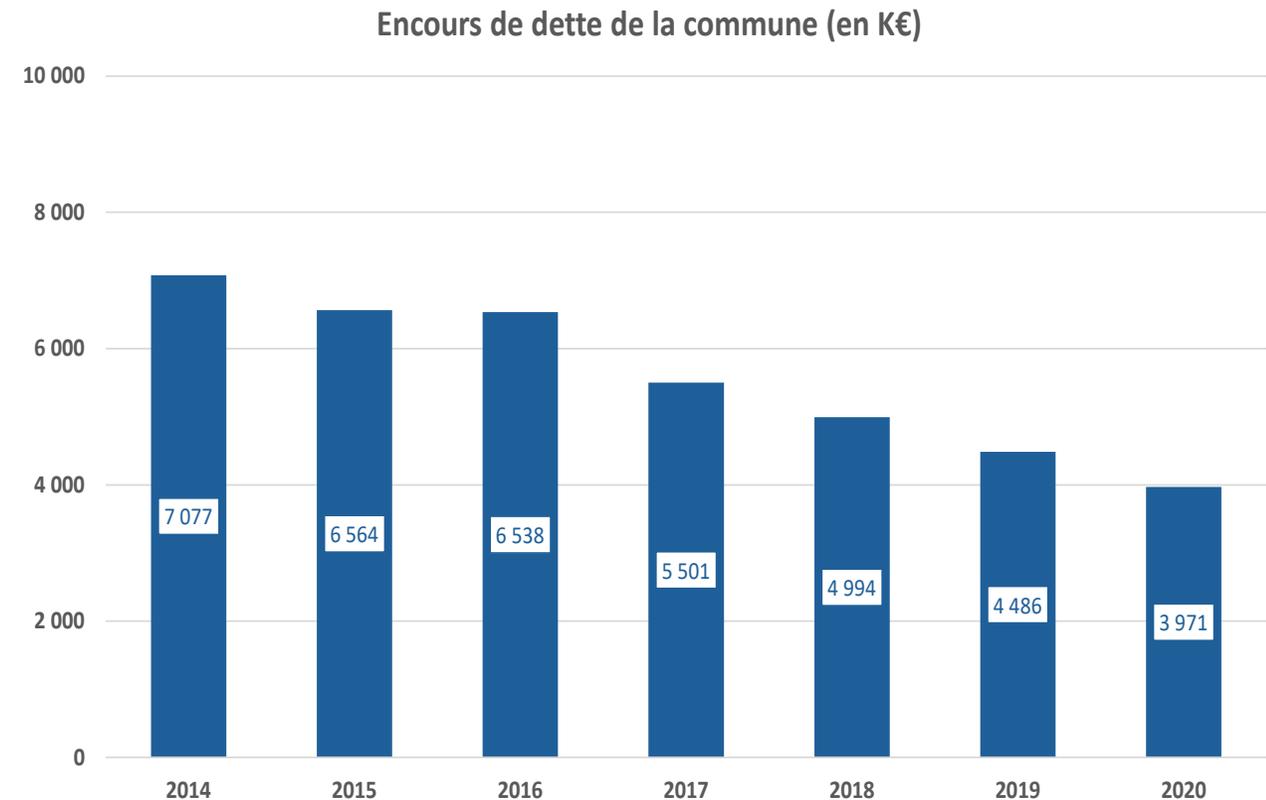
Un désendettement important de la collectivité sur le mandat précédent ...



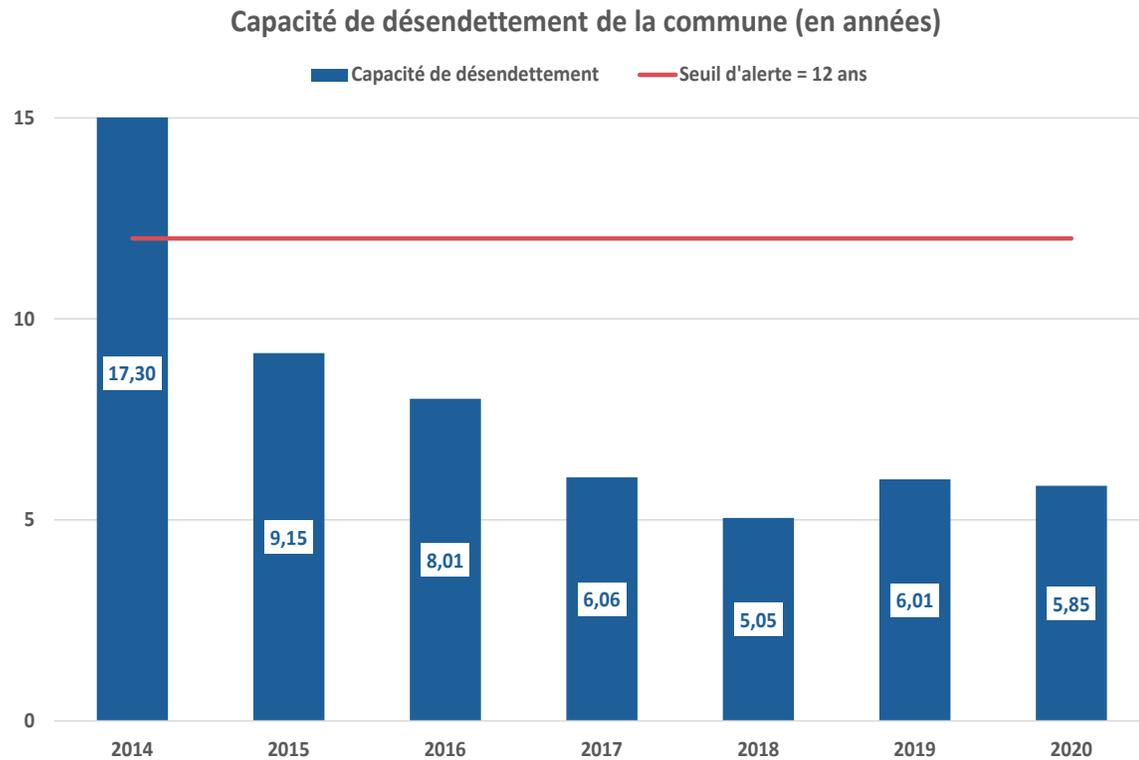
Encours de dette au 1^{er} janvier 2021 (capital + intérêts) : 3 509 574 euros

Structure de la dette : 6 prêts à taux fixe et 1 prêt à taux variable, aucun prêt structuré

Grâce à l'absence de recours à l'emprunt, la commune a réduit sa dette de 49,6% entre 2014 et 2020.



... offrant à la commune une capacité de désendettement très satisfaisante (5 ans)



Le ratio de solvabilité financière nommé capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne brute.

Dit autrement elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur la section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans (durée moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation).

La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe autour de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque postale, 2019)

... permettant le recours à l'emprunt ...



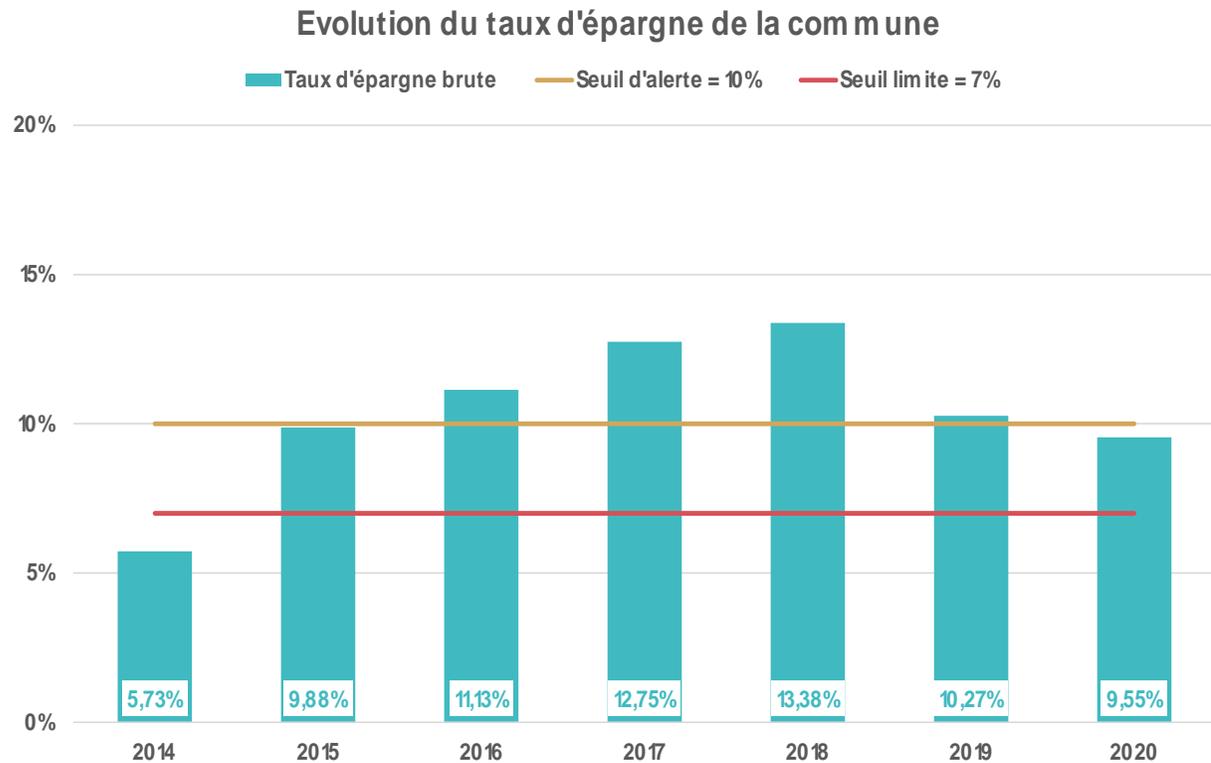
Un ratio de 5 ans de solvabilité financière autorise la commune à avoir recours à l'emprunt, d'autant que les taux sont actuellement faibles (de l'ordre de 1% maximum), avec l'objectif de ne pas dépasser pour la fin de mandat un ratio 10 ans.

Cela permet à la commune d'envisager en 2021 pour le financement des travaux de réhabilitation de son patrimoine d'avoir recours à l'emprunt pour environ 1 million d'euros.

Un tel prêt sur 20 ans aurait un coût total en intérêts de 108 306 et représenterait une échéance annuelle (intérêt et capital) de 55 414 euros par an à couvrir.

La recherche active de subventions devra permettre de réduire autant que possible ce montant et son épuisement sera un préalable à tout appel à l'emprunt. Un recours au prêt relais pourra avoir lieu dans l'attente du versement de subventions acquises par notification de manière certaine.

... en restant vigilant à l'amélioration de l'autofinancement.



L'épargne brute de la collectivité (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) se dégrade risquant de passer sous le seuil d'alerte de 10% en 2020 malgré une stabilisation des dépenses en raison d'une baisse brutale des recettes. Or c'est cette épargne brute qui permet les investissements et le remboursement de l'emprunt.

La collectivité aura donc le souci de l'améliorer à la fois en poursuivant la contrainte forte exercée sur les dépenses de fonctionnement mais aussi en actionnant les leviers de recettes nouvelles pour pouvoir faire face aux nouveaux intérêts d'emprunt à payer.

La stratégie en matière fiscale et de tarification

La nécessaire restauration de l'autofinancement nécessite la recherche de nouvelles recettes

Face à la baisse des recettes due à la baisse des dotations de l'Etat, à la réforme de la Taxe d'habitation et à la réforme du calcul de l'assiette des impôts locaux des entreprises industrielles, la commune se doit de restaurer de marges d'autofinancement en cherchant de nouvelles recettes.

Une augmentation raisonnée de l'impôt pour restaurer l'épargne nette

Une augmentation proportionnelle identique de tous les impôts locaux soit 1 à 3 points permettrait de dégager une recette de l'ordre de 175 000 euros,

pour lutter contre la dégradation de l'autofinancement et permettre l'emprunt nécessaire à la rénovation du patrimoine de la commune.

A titre d'exemple, évolution prévisionnelle des taux

*FB 10,5% à 11,76 %
FNB 24,34% à 27,26 %
CFE 15,2% à 17,02 %*

Effets sur deux propriétaires types d'une augmentation de 1,2 point de l'impôt foncier local (part communale)

Rappel : ne concerne que les propriétaires

Rappel : suppression progressive de la taxe d'habitation pour tous les ménages

Pour une maison de 240 m² qui avait une Taxe foncière Bâtie en 2020 de 36 euros mensuels, l'augmentation serait de 4,20 euros par mois en 2021 soit un total mensuel de 40,20 euros.

Pour une maison de 90 m² qui avait une Taxe Foncière Bâti en 2020 de 14,5 euros mensuels, l'augmentation serait de 1,75 euros par mois en 2021 soit un total mensuel de 16,25 euros.



Tout en soutenant les commerces locaux



La commune poursuit son effort spécifique en direction du commerce sur l'avenue Nationale.

Ces commerces bénéficient depuis 2020 d'une **réduction de 15% de la valeur locative des locaux commerciaux.**



Une réflexion posée sur la structure des tarifs municipaux pour application en septembre 2021 ou janvier 2022



La commune fait le choix de ne pas augmenter au mois de janvier les tarifications municipales considérant qu'il n'y a pas d'inflation.

Pour autant il semble nécessaire de réétudier la structure de nos tarifs et de les comparer avec les collectivités avoisinantes en conservant le souci de prendre en compte la situation particulière de chaque foyer.



Conclusion

Les ratios de santé financière attestent d'une situation financière saine pour aborder les enjeux d'avenir.

La baisse continue des dotations et la réduction de la dynamique fiscale engendrée par la réforme de la taxe d'habitation, imposent une rigueur de gestion particulière et la poursuite des réflexions pour réduire les dépenses tout en garantissant un bon niveau de service public.

Ce travail sera accompagné d'une amélioration des recettes par une augmentation raisonnée de la fiscalité et une étude des tarifs.

Ces ressources sont nécessaires pour pouvoir emprunter afin de mener les indispensables réhabilitations du riche patrimoine bâti communal.

Merci pour votre
attention.



Lexique

Epargne brute ou autofinancement = recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement, elle sert à financer le capital de la dette et les investissements

Epargne nette = recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement – remboursement du capital de l'emprunt, elle sert à financer les investissements